

COMMUNE DE ROUGEMONT

ANNEXE AU REGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU et eaux claires EC de maximum :**
(Art 41 et 43)
 - CHF 300.- par équivalent¹ jusqu'à 20 unités et
 - CHF 150.- par équivalent¹ pour les unités supplémentaires

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU ou eaux claires EC de maximum :**
(Art. 42 et 43)
 - CHF 150.- équivalent¹ jusqu'à 20 unités et
 - CHF 75.- équivalent¹ pour les unités supplémentaires

- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et eaux claires EC de maximum :**
(Art. 44)
 - CHF 50.- par équivalent¹

- **Taxe annuelle d'épuration de maximum**
(Art. 45)
 - CHF 2.50 par mètre cube d'eau consommée

¹Calcul des équivalents :

LOGEMENTS	Equivalent de base	Nbre pièces	Total des équivalents
Studio – 1 et 2 pièces	2	2	4
Appartement 3 pièces	2	3	5
Appartement 4 pièces	2	4	6
Appartement 5 pièces	2	5	7
Appartement 6 pièces	2	6	8
Appartement 7 pièces	2	7	9
Appartement 8 pièces et plus	2	8	10
AUTRES AFFECTATIONS			
Locaux administratifs, commerciaux, artisanaux, bureaux – Par 30 m ²	1	-	1
Hôtellerie par lit	1	-	1
Café-Restaurant par 6 places	1	-	1
Terrasse, jardin (expl. saisonnière) par 20 places	1	-	1

La Municipalité est compétente pour régler les cas spéciaux qui ne sont pas pris en compte dans la liste ci-dessus.

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais aux maximum mentionnés ci-dessus.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 04 novembre 2019.

Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 07 décembre 2019.

Approuvé par la Cheffe du département du territoire et de l'environnement le